**Règlement**

**1er Festi rando de la transhumance**

**Col de Bonnecombe**

Article 1 : ***Toute inscription à la randonnée implique l’acceptation sans réserve du présent règlement et vaut déclaration de bonne santé.***

Article 2 : Le festi rando de la transhumance regroupe des propositions de circuits de randonnée émanant de diverses associations ou prestataires d’activités encadrés ou pas. L’office de tourisme de l’Aubrac aux Gorges du Tarn et Pleine Nature Organisation en sont les associations pilotes. Les randonnées de ce festival sont ouvertes à tous dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Ces randonnées ne sont pas des compétitions mais des randonnées pédestres sans classement.

Certaines portions du circuit sont carrossables et d’autres non carrossables et/ou en zones de partage avec d’autres usagers. Sur les portions ouvertes à la circulation, chaque participant est tenu de respecter le Code de la route. L’organisation décline toute responsabilité en cas de non respect de cette consigne.

Article 4 : L’inscription est personnelle. Tout inscrit rétrocédant son engagement à une autre personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière. L’organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 5 : En cas de force majeure, d’événements climatiques, d’épidémies, de catastrophes naturelles ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit de modifier le circuit ou d’annuler une ou plusieurs randonnées.

Article 6 : L’organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériels ou d’équipements individuels des participants.

Article 7 : L’inscription à la randonnée est libre. Chacun des participants donnera ce que bon lui semble. Tout personne souhaitant participer devra s’inscrire (ou pointer s’il est préinscrit) à la table d’inscription le jour J afin que lui soit remis un bracelet validant la dite inscription.

Article 8 : Par son inscription, chaque participant accepte d’abandonner tout droit sur les supports images ou autres, réalisés lors de cet événement, qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

Article 9 : Toute personne mineure doit être accompagnée d’un adulte tout le long du parcours.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en dehors des créneaux horaires de la randonnée concernée.

Article 11 : Pour leur sécurité, les participants doivent se conformer aux consignes données par l’organisation via le personnel présent sur le terrain.

Article 12 : Les associations ou société organisatrices de chaque randonnée contractent une assurance Responsabilité Civile Organisateur ou sont couvertes par leurs assurances, leurs fédérations voire par des professionnels de la Pleine Nature.

Nous vous rappelons l'intérêt que vous avez à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d’accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé, à une préparation physique insuffisante ou à un défaut du matériel du randonneur.

Article 13 : Chaque participant est supposé connaître les risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre. Son équipement doit être adapté à cette activité et à la météo du jour. Chaque participant doit marcher dans le cadre d’une gestion rationnelle de ses possibilités et de sa forme physique. L’organisation considère que la personne inscrite sur une randonnée est en parfait état physique. Il ne sera pas demandé de certificat médical mais il est fortement conseillé de consulter un médecin pour avoir son avis sur la participation à cet évènement.

Article 14 : Chaque participant s’engage à emprunter uniquement le parcours balisé ou indiqué par l’accompagnateur.

Article 15 : Pour pérenniser les milieux naturels traversés, chaque participant s’engage à ne jeter aucun déchet le long du parcours et à respecter le bien d’autrui, la faune et la flore. De même qu’il est interdit d’allumer un feu et de fumer. Nos amis les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse tout le long du parcours.

Article 17 : Tout abandon doit être signalé à l’organisation quelle qu’en soit la cause. En l’absence d’information, les organisateurs se considèrent dégagés de toutes responsabilités vis-à-vis du participant.

***Le non-respect du règlement entraîne l’exclusion de la randonnée***